



## ADHERENT: ce **que vous** devez savoir

>Le bénévole n'a pas de statut Juridique.

Non rémunéré, il ne signe rien et donne de son temps librement pour aider une association, (sans lien de subordination avec elle).

>Le contrat qui vous lie est moral.

Vous vous obligez implicitement à respecter les principes et règles de l'association, car vous n'agissez pas à titre privé: ce que vous ferez engage l'association.

>Agissez en bon père de famille, en concertation avec les autres membres et dans le cadre de vos attributions. N'hésitez pas à vous faire préciser certaines directives!

> Si vous constatez qu'une action n'est pas dans l'éthique de l'association et de sa charte faites en part à votre délégué. Gardez votre sens critique: si vous constatez par exemple que le matériel est défectueux, signalez-le afin qu'il ne soit réparé.

>Les bénévoles ne sont pas à l'abri d'un accident corporel, y compris dans leurs déplacements et leurs activités administratives (chute ...); et s'ils blessent quelqu'un, leur responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée. Aussi en payant votre cotisation vous êtes automatiquement couvert par l'assurance de l'association.

>En cas d'organisation de manifestation vous avez pour obligations d'assurer la sécurité du public.

>Si vous utilisez vos biens ou les mettez à disposition de l'association (par exemple votre caméra ou votre appareil photo pour une kermesse), ceux-ci peuvent être endommagés ou volés.

>Vérifiez les clauses de vos contrats d'assurance: ils excluent parfois les risques encourus dans le cadre d'une association (dommages corporels, dommages aux biens, responsabilité civile).

>Aucune obligation générale d'assurance n'est par ailleurs faite aux associations - hormis si elles occupent un local, organisent des voyages, des activités sportives, ou accueillent des mineurs ou des vacanciers.

Toutefois AGIRabcd s'est couvert pour un certain nombre de risques y compris ceux encourus dans les voyages. Mais attention, si vous êtes titulaires **et si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations vous ne serez pas assuré. Seuls les adhérents à jour sont couverts.**

>Lisez l'assurance de l'association pour connaître les couvertures des adhérents. Vous aurez la réponse sur, les biens, les déplacements et les accidents de la vie courante, la prise en charge des frais médicaux, le capital invalidité, les plafonds d'indemnisation en individuelle accident et en responsabilité civile etc....

>Vérifiez si votre contrat peut se cumuler: prise en charge à la fois par votre assurance personnelle et par celle de l'association, un sinistre pourra être mieux couvert.